

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

*L'an deux mille dix-neuf le quinze octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 09 octobre 2019.*

***Etaient présents :** M. HAUTECOEUR Jacques – M. PIQUET Daniel- M WESSE Francis – Mme BRICE Elodie - M. TURBOT Pascal–Mme DUFOUR Patricia- M. DECALX Ghislain – M. BRUN Gilles- M. WASCIN Christian - M. VERQUERE Gérard - M. BOIDIN François – Mme MALAS Catherine- M. ROBERT David.*

***Etait absent représenté:** M. BREGNARD Benoit qui a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques*

***Etaient absents :** Mme SYNAVE Patricia – Mme GOOSSENS Sylvie – M. BRASSEUR Laurent – Mme BARON Virginie*

*Monsieur WASCIN est élu secrétaire*

### **Objet : Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 Habitants**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE par 12 POUR – 1 CONTRE et 1 ABSTENTION**

- La création à compter du 01/11/2019 d'un emploi permanent d'employée polyvalente dans le grade d'Adjoint technique territoriale à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de TROIS ANS compte tenu des aléas et de l'évolution des effectifs pouvant s'imposer à la collectivité en matière de création ou suppression d'un service public (suppression de classe, ..... ). L'agent devra également effectuer des tâches diverses et multiples notamment exercer dans le cadre d'emploi des ATSEM. La durée hebdomadaire de 20 heures s'inscrit dans le cadre d'une modulation horaire pouvant varier en fonction des congés scolaires, de l'urgence ou d'absences d'employés communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### **Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 POUR 1 CONTRE et 1 Abstention :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
- adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 poste à 35h
- adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 poste à 35h 1 poste à 20 h
- adjoint technique territorial	1 poste à 35h 1 poste à 25h 2 postes à 20h

- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés, aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

**Objet : Dotation globale de fonctionnement. Longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Actualisation**

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Considérant que la longueur retenue au titre de la DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2018 était de 32 950 mètres

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs dizaines d'années,

Considérant le recensement effectué par le service technique,

Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le linéaire réel au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 33 797 mètres soit 847 mètres de différence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 33 797 mètres;
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2020 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

**Objet : Tarifs location CSEC**

La Commune étant devenue propriétaire d'une machine à laver les sols, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal une augmentation de 25 € par location incluant le nettoyage de la salle, qui était effectué auparavant par les locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 CONTRE 2 ABSTENTIONS et 5 POUR, décide de laisser les mêmes tarifs et mêmes conditions qu'auparavant.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

**Objet : Demande subvention Aide à la Voirie Communale – FARDA 2020**

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage de demander une subvention au titre du FARDA 2020 pour les travaux d'assainissement d'eaux pluviales, la création et l'aménagement de trottoirs Rue Saint Antoine.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	216 805.00 € HT	Taux de subvention
Subvention DETR sollicitée	43 361.00€	20%
Subvention FARDA sollicitée	15 000.00€	6.92%
Subvention DSIL sollicité	93 402.50€	43.08%
Autofinancement	65 041.50€	30%
	216 805.00 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

**Objet : Demande de subvention au titre du programme de Contractualisation pour le projet de rénovation de l'ancienne menuiserie et du Bôbar**

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de réfection de l'ancienne menuiserie et du Bôbar afin de maintenir et de développer le lien social et de convivialité en milieu rural. Ce bâtiment servira aux activités socio-culturelles animées par l'association la Note Bleue, agréé espace de vie sociale CAF.

Ces travaux se feront en 2 phases :

-1ère phase travaux de l'ancienne menuiserie pour un coût de 82 439.06 HT

-2<sup>ème</sup> phase travaux du Bôbar pour un coût de 140 000.00 HT

Soit un total de 222 439.00 € HT

Il donne connaissance des modalités de financement :

Coût de l'opération	222 439.00 HT	Taux de subvention
Subvention sollicitée CAF	66 731.70	30%
Subvention sollicitée Conseil départemental	111 219.50	50%
Autofinancement	44 487.80	20%
	222 439.00	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les

démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

**Objet : Bail Club House du Golf avec l'association CAP ENERGIE**

La Commune étant devenue propriétaire du Club House du golf, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bail dont il fait lecture des critères essentiels avec l'association Cap Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec l'association CAP ENERGIE.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

**Objet : Participation au séjour du Puy du Fou**

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mmes NOWAK et SZAL, enseignantes, demandant une participation de la Commune pour un séjour au Puy du Fou avec leurs élèves en 2020. Le coût approximatif du séjour s'élève à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 3000 €. Les crédits figureront au B.P. 2020.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

**Objet : Occupation terrain du cup par l'association « RC SCALE CRAWLER »**

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association RC SCALE CRAWLER demandant l'autorisation d'utiliser le terrain situé au Cup cadastré A n° 36, pour leur association de modélisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise cette association à utiliser ce terrain et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec celle-ci.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

**Objet : Achat terrain à M. et Mme PIRLOT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux au Pont de la briqueterie, l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée D n°261 serait souhaitable pour l'élargissement du pont. Après contact avec les futurs propriétaires, M. et Mme PIRLOT Pascal, un accord pour une cession à l'euro symbolique pour environ vingt mètres carrés à prendre sur cette parcelle, selon le plan élaboré le 25 juillet 2019 par M. Pierre GRARE, géomètre. Les frais d'arpentage ainsi que la nouvelle clôture seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour acquérir ce terrain à l'euro symbolique, de prendre en charges les frais d'arpentage et de pose de clôture.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

**Objet : Occupation terrain derrière l'école par l'association « les jardiniers partageurs »**

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Les jardiniers partageurs demandant l'autorisation de cultiver une partie du terrain situé derrière l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour que l'association « les jardiniers partageurs » cultive selon leurs pratiques de jardinage au naturel ce terrain.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur DECAIX signale que des blocs de béton sont positionnés le long de la haie du 675 Grand Chemin de l'Eglise rendant la circulation dangereuse dans cette zone en travaux.

Il s'étonne alors que Monsieur le Maire ait fait procéder à l'enlèvement des pavés et piquets implantés rue Basse du Marais par des riverains qui voulaient se prémunir des ornières causées par les véhicules lors des croisements, alors que face au 675 Grand Chemin de l'Eglise proche du domicile de Monsieur le Maire on tolère ce type d'agencement.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà demandé le retrait de ces blocs de béton mais que cette demande est restée sans effet. Il informe le conseil qu'un courrier sera envoyé pour exiger le retrait de ces obstacles placés en bordure de la clôture sur le domaine public.

Monsieur DECAIX évoque la réfection complète de la toiture de la menuiserie sans que cela ait été évoqué en conseil municipal au préalable. Monsieur le Maire informe qu'il fallait faire ces travaux rapidement compte tenu de l'état fortement dégradé de la charpente et répond à Monsieur DECAIX que cette dépense sera prise en compte dans le budget d'investissement 2019 alloué pour les travaux de rénovation de la menuiserie et du Bôbar.

Monsieur DECAIX signale que la chaussée Plaine du Ruth rénovée en 2017 est dégradée par le passage d'engins vraisemblablement consécutif aux travaux réalisés sur la voie TGV et souhaite une intervention auprès de la SNCF.

Monsieur VERQUERE signale qu'un buisson (noisetier) gêne la visibilité au niveau du passage à niveau SNCF à la jonction de la départementale avec la rue Basse du Marais. Monsieur le Maire informe que les services techniques ont commencé à élaguer les branches faisant partie du domaine public et tiendra compte de cette demande.

Madame BRICE signale qu'un poteau de signalisation est couché rue du Canal de Calais à l'angle de la rue du Rivage.

Monsieur BRUN constate une circulation nettement plus élevée Petit Chemin de l'Eglise depuis les travaux rue Saint-Antoine et signale que déjà une collision s'est produite avec la chute d'un véhicule dans le fossé. Il demande de voir comment réduire la vitesse sur ce tronçon. Monsieur le Maire ne peut que recommander la prudence sur ce tronçon étroit et sinueux.